



Vos paiements lorsque vous résidez en dehors des États-Unis

Table des matières

Introduction	2
Restrictions de paiement	2
Votre droit à percevoir les paiements de la Social Security lorsque vous êtes en dehors des États-Unis	2
Conditions requises pour que les paiements continuent d'être versés lorsque vous vous trouvez en dehors des États-Unis	3
Conditions supplémentaires de résidence pour les personnes à charge et les survivants	5
Pays ayant conclu des accords en matière de Social Security avec les États-Unis	6
Ce que vous devez signaler	6
Comment faire un signalement	11
Questionnaires	11
Ce qu'il faut savoir au sujet de Medicare	12
En cas de perte ou vol de votre chèque	13
Paiements par virement électronique (dépôt direct)	13
Impôt sur le revenu	14
Contactez la Social Security	15

Introduction

Ce livret explique comment une résidence en dehors des États-Unis peut affecter vos paiements de la Social Security. Il vous précise également les informations que vous devez nous signaler et comment faire pour les signaler. Signaler les changements en temps voulu permet d'éviter les trop-perçus et vous aide à recevoir toutes les prestations auxquelles vous avez droit.

Nous calculons les prestations de Social Security en dollars américains. Nous n'augmentons ni ne diminuons pas vos prestations selon les fluctuations des taux de change internationaux.

Restrictions de paiement

Sanctions du Treasury Department (Département du Trésor)

Le U.S. Department of the Treasury (Département du Trésor des États-Unis) interdit d'effectuer des paiements en faveur de personnes résidant à Cuba ou en Corée du Nord. Si vous êtes citoyen américain résidant à Cuba ou en Corée du Nord, vous pourrez recevoir tous les paiements retenus dès votre arrivée dans un pays où nous sommes autorisés à vous envoyer des paiements. En vertu de la Social Security Act (Loi sur la Sécurité Sociale), si vous n'êtes pas citoyen américain, vous ne pouvez pas percevoir de paiements pour les mois où vous avez vécu à Cuba ou en Corée du Nord, même si vous vous rendez dans un autre pays et remplissez toutes les autres conditions.

D'autres sanctions du Treasury Department (Département du Trésor) pourraient affecter les paiements en faveur de personnes situées dans d'autres pays. Pour en savoir plus sur les sanctions de l'U.S. Treasury (Trésor des États-Unis), rendez-vous sur www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/Programs.aspx (disponible uniquement en anglais, arabe, chinois, espagnol, coréen, tagalog et vietnamien).

Restrictions de la Social Security

En règle générale, nous ne pouvons pas envoyer de paiements de la Social Security à des personnes qui se trouvent en Azerbaïdjan, en Biélorussie, en Géorgie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Moldavie, au Tadjikistan, au Turkménistan, en Ukraine et en Ouzbékistan. Cependant nous pouvons faire des exceptions pour certaines personnes admissibles de ces pays.

Pour bénéficier d'une exception, vous devez remplir et accepter certaines conditions de paiement restreintes. Pour en savoir plus sur ces conditions et sur les possibilités d'exception, contactez la Social Security Administration (Administration de la Sécurité Sociale) ou votre Federal Benefits Unit (Unité de Prestations Fédérales). Leurs coordonnées figurent dans la dernière section de la présente publication intitulée « **Contactez la Social Security** ».

Si vous ne remplissez pas les conditions requises pour bénéficier d'une exception, nous retiendrons vos paiements jusqu'à ce que vous quittiez le pays où les restrictions de la Social Security sont en vigueur et que vous vous rendiez dans un pays où nous pourrions vous envoyer les paiements.

Votre droit à percevoir les paiements de la Social Security lorsque vous êtes en dehors des États-Unis

Si vous êtes citoyen des États-Unis, vous pouvez continuer de recevoir des paiements en dehors des États-Unis tant que vous demeurez en droit de percevoir un paiement et tant que vous vous trouvez dans un pays où nous pouvons envoyer des paiements. Si vous n'êtes pas citoyen des États-Unis, vous devez remplir une des conditions requises décrites dans la présente publication pour percevoir les paiements.

Lorsque nous utilisons l'expression « en dehors des États-Unis », nous insinuons que vous ne séjournerez pas dans l'un des 50 États, le District de Columbia, Porto Rico, les Îles Vierges des

États-Unis, Guam, les Îles Mariannes du Nord ou les Samoa américaines pendant au moins 30 jours consécutifs. Nous considérerons que vous vous trouviez « en dehors des États-Unis » jusqu'à votre retour aux États-Unis pendant au moins 30 jours consécutifs. Si vous n'êtes pas citoyen des États-Unis, nous pourrions vous demander de justifier votre présence légitime aux États-Unis pendant cette période de 30 jours.

Si vous n'êtes pas citoyen des États-Unis ou si vous ne remplissez pas les conditions requises pour poursuivre la perception des paiements, nous cesserons de verser les paiements dès que votre séjour en dehors des États-Unis atteint six mois calendaires complets. Si cela survient, nous ne pourrions recommencer à vous verser les paiements qu'à partir de votre retour et séjour aux États-Unis pendant un mois calendaire complet. Vous devez vous trouver aux États-Unis dès la première minute du premier jour d'un mois quelconque et y rester jusqu'à la dernière minute du dernier jour de ce mois-là. De plus, nous pourrions vous demander de justifier votre présence légitime aux États-Unis pendant le mois calendaire complet. Pour en savoir plus, contactez la Social Security Administration (Administration de la Sécurité Sociale) ou votre Federal Benefits Unit (Unité de Prestations Fédérales). Leurs coordonnées figurent dans la dernière section de la présente publication intitulée « **Contactez la Social Security** ».

Conditions requises pour que les paiements continuent d'être versés lorsque vous vous trouvez en dehors des États-Unis

Si vous n'êtes pas citoyen des États-Unis, vous devez remplir les conditions requises décrites dans cette section pour continuer à percevoir les prestations en dehors des États-Unis. Vous devez également demeurer en droit de percevoir les prestations et vivre dans un pays où nous pourrions vous envoyer les paiements. Vous pouvez utiliser le Payments Abroad Screening

Tool (Outil de détermination de la qualification à recevoir des paiements à l'étranger) pour déterminer si vous remplissez les conditions pour que les paiements puissent continuer d'être versés pendant que vous êtes en dehors des États-Unis. Le Payments Abroad Screening Tool (Outil de détermination de la qualification à recevoir des paiements à l'étranger) est consultable sur notre site Web à l'adresse : www.ssa.gov/international/payments_outsideUS.html (disponible en anglais uniquement).

1. Nous continuerons de payer vos prestations si :
 - Vous étiez en droit de percevoir les prestations mensuelles de la Social Security en décembre 1956 ;
 - Le travailleur titulaire du dossier sur la base duquel vos prestations sont versées est décédé au cours de son service militaire aux États-Unis ou suite à une invalidité liée au service et qu'il n'a pas été exclu pour cause d'indignité ;
2. Si vous recevez des prestations basées sur vos propres revenus et si vous remplissez l'une des conditions ci-dessous, nous continuerons de vous verser vos paiements de la Social Security des États-Unis. Si **vous percevez des paiements en tant que personne à charge ou survivant**, vous devez également remplir les conditions énumérées dans la présente publication sous le titre « **Conditions supplémentaires de résidence pour les personnes à charge et les survivants.** »
 - Le travailleur titulaire du dossier sur la base duquel vos prestations sont versées était employé par les chemins de fer, ce que le programme de la Social Security considérerait comme un emploi couvert ;
 - Vous êtes au service militaire ou naval actif des États-Unis.
3. Nous continuerons de verser vos paiements de la Social Security des États-Unis si vous êtes **citoyen** de l'un des pays énumérés ci-dessous :
 - Autriche
 - Belgique
 - Canada
 - Chili

- République Tchèque
- Finlande
- France
- Allemagne
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Israël
- Italie
- Japon
- Corée du Sud
- Luxembourg
- Pays-Bas
- Norvège
- Pologne
- Portugal
- Slovaquie
- Espagne
- Suède
- Suisse
- Royaume-Uni

(Cette liste de pays peut évoluer. Pour des informations à jour, rendez-vous sur www.ssa.gov/international/countrylist1.htm (disponible en anglais uniquement.)

4. Si vous êtes **citoyen** de l'un des pays énumérés ci-dessous et si vous percevez des prestations basées sur votre revenu, nous continuerons de vous verser les paiements de la Social Security des États-Unis. Si **vous recevez des prestations en tant que personne à charge ou survivant**, vous devez également remplir les conditions énumérées dans la présente publication sous le titre « **Conditions supplémentaires de résidence pour les personnes à charge et les survivants** ».

- Albanie
- Antigua-et-Barbuda
- Argentine
- Australie
- Bahamas
- Barbade
- Belize
- Bolivie
- Bosnie-Herzégovine
- Brésil
- Bulgarie
- Burkina Faso
- Colombie
- Costa Rica
- Côte d'Ivoire
- Croatie
- Chypre
- Danemark
- Dominique
- République dominicaine
- Équateur
- Salvador
- Gabon
- Grenade
- Guatemala
- Guyana
- Islande
- Jamaïque
- Jordanie
- Lettonie
- Liechtenstein
- Lituanie
- Macédoine
- Malte
- Îles Marshall
- Mexique
- Micronésie, Fédération des États de
- Monaco
- Monténégro

- Nicaragua
- Palaos
- Panama
- Pérou
- Philippines
- Roumanie
- Samoa (anciennement, Samoa occidentales)
- Saint-Christophe-et-Niévès
- Sainte-Lucie
- Saint-Vincent-et-les Grenadines
- Saint Marin
- Serbie
- Slovaquie
- Slovénie
- Trinité-et-Tobago
- Turquie
- Uruguay
- Venezuela

(Cette liste de pays peut évoluer. Pour des informations à jour, rendez-vous sur www.ssa.gov/international/countrylist2.htm (disponible en anglais uniquement.)

5. Si vous êtes **citoyen** de l'un des pays énumérés dans le tableau ci-dessous, nous continuerons de verser vos prestations en dehors des États-Unis si :

a) **Vous recevez des prestations basées sur votre revenu** et avez obtenu au moins 40 crédits dans le cadre du régime de la Social Security des États-Unis **ou** avez résidé au moins 10 ans aux États-Unis.

b) **Vous percevez des prestations en tant que personne à charge ou survivant** d'un travailleur qui a obtenu au moins 40 crédits dans le cadre du régime de la Social Security des États-Unis **ou** a résidé au moins 10 ans aux États-Unis. Vous devez également remplir les conditions requises figurant sous le titre « **Conditions supplémentaires de résidence pour les personnes à charge et les survivants** » dans la présente publication.

- Afghanistan
- Bangladesh
- Bhoutan
- Botswana
- Birmanie
- Burundi
- Cameroun
- Cap Vert
- République centrafricaine
- Tchad
- Chine
- République du Congo
- Érythrée
- Éthiopie
- Fidji
- Gambie
- Ghana
- Haïti
- Honduras
- Inde
- Indonésie
- Kenya

- Laos
- Liban
- Lesotho
- Liberia
- Madagascar
- Malawi
- Malaisie
- Mali
- Mauritanie
- Île Maurice
- Maroc
- Népal
- Nigeria
- Pakistan
- Sénégal
- Sierra Leone
- Singapour
- Îles Salomon
- Somalie
- Afrique du Sud
- Sri Lanka
- Soudan
- Swaziland
- Taïwan
- Tanzanie
- Thaïlande
- Togo
- Tonga
- Tunisie
- Ouganda
- Yémen

(Cette liste de pays peut évoluer. Pour des informations à jour, rendez-vous sur www.ssa.gov/international/countrylist4.htm (disponible en anglais uniquement.)

6. Si vous êtes **résident** d'un pays qui a conclu un accord avec la Social Security des États-Unis (autre que l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Suède ou la Suisse), nous continuerons de vous verser les paiements de la Social Security des États-Unis. Vous pouvez consulter une liste de ces pays dans la présente publication sous le titre « **Pays qui ont conclu des accords en matière de sécurité sociale avec les États-Unis** ».

Si vous êtes **résident (mais non citoyen)** de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Allemagne, de la Suède ou de la Suisse, les accords conclus en matière de sécurité sociale vous permettent de continuer de percevoir vos prestations mais seulement si :

- Vous êtes réfugié ou apatride ;
- Vous recevez une prestation à titre de personne à charge ou survivant au dossier d'un travailleur qui est (ou qui était au moment de son décès) citoyen des États-Unis, citoyen du pays où vous résidez, réfugié ou apatride.

Conditions supplémentaires de résidence pour les personnes à charge et les survivants

Si vous êtes citoyen d'un pays dans lequel nous demandons aux personnes à charge et aux survivants de remplir des conditions de résidence supplémentaires, vous devrez justifier que vous avez résidé aux États-Unis pendant au moins cinq ans. Au cours de ces cinq années, vous devez avoir été dans la situation en matière de relation familiale en fonction de laquelle nous avons fondé la décision d'attribution de vos prestations.

Cependant, la condition de résidence aux États-Unis ne s'applique **pas** si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- Vous étiez initialement en droit de percevoir les prestations mensuelles avant le 1er janvier 1985 ;
- Votre droit est basé sur le dossier d'un travailleur qui est décédé pendant qu'il faisait le service militaire des États-Unis ou suite à une maladie ou blessure liée au service militaire ;
- Vous êtes citoyen d'un pays énuméré sous le numéro 3 de la section intitulée « **Conditions requises pour que les paiements continuent d'être versés lorsque vous vous trouvez en dehors des États-Unis** » dans la présente publication ;
- Vous êtes résident d'un pays (autre que l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Suède ou la Suisse) qui est énuméré dans la section intitulée « **Pays qui ont conclu des accords en matière de Social Security avec les États-Unis** » dans la présente publication. Pour en savoir plus sur ce qu'il est entendu par résidence en Autriche, Belgique, Danemark, Allemagne, Suède, Suisse, voir la section « **Conditions requises pour que les paiements continuent d'être versés lorsque vous vous trouvez en dehors des États-Unis** ».

Un enfant qui n'a pas vécu aux États-Unis pendant cinq ans peut remplir la condition de résidence de cinq ans si le parent qui est le travailleur, et l'autre parent, ont tous deux vécu aux États-Unis pendant cinq ans. Cependant, nous ne verserons pas de paiements aux enfants adoptés en dehors des États-Unis pendant leur résidence en dehors des États-Unis, même si l'enfant remplit la condition de résidence.

Pays ayant conclu des accords en matière de Social Security avec les États-Unis

Actuellement, les pays ci-dessous ont conclu un accord en matière de sécurité sociale avec les États-Unis :

- Australie
- Autriche
- Belgique
- Brésil
- Canada
- Chili
- République Tchèque
- Danemark
- Finlande
- France
- Allemagne
- Grèce
- Hongrie
- Islande
- Irlande
- Italie
- Japon
- Corée du Sud
- Luxembourg
- Pays-Bas
- Norvège
- Pologne
- Portugal
- Slovaquie
- Slovénie
- Espagne
- Suède
- Suisse
- Royaume-Uni
- Uruguay

(Cette liste de pays peut évoluer. Pour des informations à jour, rendez-vous sur www.ssa.gov/international/countrylist3.htm (disponible en anglais uniquement.)

Pour en savoir plus sur les accords internationaux en matière de Social Security, rendez-vous sur www.ssa.gov/international (disponible en anglais uniquement.)

Ce que vous devez signaler

Voici une liste de ce que vous êtes tenu(e) de signaler à la Social Security. Vous trouverez une explication de chaque élément après cette liste.

1. Changement d'adresse ;
2. Travail en dehors des États-Unis ;
3. Amélioration de votre état d'invalidité ou retour au travail, après avoir obtenu des prestations d'invalidité ;
4. Mariage ;
5. Divorce ou annulation ;
6. Adoption d'un enfant ;
7. Enfant qui n'est plus à la charge d'un conjoint ou d'un conjoint survivant ;
8. Enfant atteignant son 18^e anniversaire qui est étudiant à temps complet ou souffre d'une invalidité ;
9. Décès ;
10. Incapacité à gérer des fonds ;
11. Expulsion ou départ des États-Unis ;
12. Changements des circonstances parentales ;
13. Droit au bénéfice d'une pension de travail non couverte par la Social Security.

REMARQUE : Le défaut de signalement peut entraîner un trop-paiement. Nous récupérerons tout paiement qui ne vous serait pas dû. De plus, si vous ne signalez pas les changements à temps ou si vous faites intentionnellement une fausse déclaration, nous pourrions cesser de vous verser les prestations.

1. Changement d'adresse

Nous vous prions de nous signaler tout changement d'adresse afin que les chèques et la correspondance que nous vous envoyons ne soient pas perdus ni retardés. Signalez votre changement d'adresse même si nous envoyons vos paiements à une banque ou à une institution financière.

Lorsque vous écrivez à la Social Security Administration (Administration de la Sécurité Sociale) au sujet d'un changement d'adresse, veuillez taper ou écrire soigneusement en caractères d'imprimerie votre nouvelle adresse. N'oubliez pas d'inclure le pays et le code

postal. Énumérez également les noms de tous les membres de la famille qui résideront à la nouvelle adresse.

2. Travail en dehors des États-Unis

Si vous travaillez ou possédez une entreprise en dehors des États-Unis et que vous n'avez pas atteint **l'âge de la retraite à taux plein**, signalez-le à la Social Security Administration (Administration de la Sécurité Sociale) ou à votre Federal Benefits Unit (Unité de Prestations Fédérales). Leurs coordonnées figurent dans la dernière section de la présente publication intitulée « **Contactez la Social Security** ». Si vous ne le faites pas, nous pourrions appliquer une pénalité. De plus, vous pourriez perdre les prestations au titre de l'un des critères d'activité professionnelle expliqués dans cette section.

L'âge de la retraite à taux plein est de 65 ans pour les individus nés en 1937 ou antérieurement. Pour les individus nés à partir de 1938, l'âge de la retraite à taux plein augmente graduellement jusqu'à atteindre l'âge de 67 ans pour les individus nés en 1960 ou postérieurement. Le travail après l'âge de la retraite à taux plein n'affectera pas les paiements de vos prestations.

Si vous n'avez pas encore atteint l'âge de la retraite à taux plein, votre travail pourrait affecter le montant du paiement mensuel de vos prestations.

Signalez tout travail que vous effectuez à la Social Security même si vous travaillez à temps partiel ou si vous travaillez à votre compte. Voici quelques exemples de types de travail que votre signalement doit mentionner : travail effectué comme apprenti, agriculteur, représentant commercial, professeur particulier, écrivain, etc. Si vous possédez une entreprise, veuillez nous en informer même si vous ne travaillez pas dans l'entreprise ou si vous n'en tirez pas de revenus.

Si un enfant bénéficiaire (quel que soit son âge) commence un apprentissage, informez-en la Social Security Administration (Administration de la Sécurité Sociale) ou votre Federal

Benefits Unit (Unité de Prestations Fédérales). Selon le programme de la Social Security, un apprentissage pourrait être considéré comme une activité rémunérée.

Nous tiendrons compte du travail que vous avez effectué en dehors des États-Unis, au titre du critère d'activité professionnelle à l'étranger ou du critère de retraite annuel.

Le critère d'activité professionnelle à l'étranger

Si vous n'avez pas encore atteint l'âge de la retraite à taux plein, nous retiendrons vos prestations correspondant à chaque mois où vous travaillez plus de 45 heures en dehors des États-Unis dans une activité rémunérée comme employé ou à votre compte qui n'est pas assujettie aux impôts de la Social Security des États-Unis. La somme d'argent encaissée et le nombre d'heures de travail par jour n'ont pas d'importance.

Si vous avez droit à des prestations à titre de personne à charge d'une personne pour laquelle nous devons retenir les prestations en raison du critère d'activité professionnelle à l'étranger, nous retiendrons également vos prestations pour les mois correspondants, même si vous ne travaillez pas.

Pour le critère d'activité professionnelle à l'étranger, nous considérons qu'un individu travaille chaque jour où il ou elle :

- Travaille comme employé(e) ou à son compte ;
- A un contrat de travail même si la personne ne travaille pas véritablement en raison d'une maladie, de vacances, etc. ;
- Est le propriétaire ou le propriétaire partiel d'un commerce ou d'une entreprise, même si la personne ne travaille pas réellement dans le commerce ou l'entreprise ou si la personne n'en tire aucun revenu.

Si vous êtes citoyen des États-Unis ou un résident qui perçoit les prestations de la Social Security des États-Unis et si vous

travaillez dans un pays qui a conclu un accord international en matière de Social Security avec les États-Unis qui exonère vos revenus des cotisations de la Social Security des États-Unis, vos prestations seront assujetties au critère d'activité professionnelle à l'étranger.

Ces pays sont énumérés dans la présente publication sous le titre « **Pays qui ont conclu des accords en matière de Social Security avec les États-Unis** ». Pour en savoir plus sur la manière dont un accord peut affecter vos prestations, contactez la Social Security Administration (Administration de la Sécurité Sociale) ou votre Federal Benefits Unit (Unité de Prestations Fédérales). Leurs coordonnées figurent dans la dernière section de la présente publication intitulée « **Contactez la Social Security** ».

Le critère de retraite annuel

Sous certaines conditions, la Social Security couvre les citoyens ou résidents des États-Unis qui travaillent en dehors des États-Unis. Si la Social Security couvre votre travail, le même critère de retraite annuel qui s'applique aux ressortissants des États-Unis s'applique à vous. En vertu du critère de retraite annuel, vous pouvez bénéficier de toutes les prestations annuelles si votre revenu n'excède pas le plafond d'exemption annuel. Ce plafond change tous les ans. Pour connaître le plafond actuel, contactez la Social Security Administration (Administration de la Sécurité Sociale) ou votre Federal Benefits Unit (Unité de prestations fédérales). Leurs coordonnées figurent dans la dernière section de la présente publication intitulée « **Contactez la Social Security** ».

Si le critère de retraite annuel s'applique à votre situation et si votre revenu n'excède pas le montant d'exemption annuel, nous réduirons une partie ou la totalité des prestations de votre revenu de la manière suivante :

- Si vous n'avez pas encore atteint l'âge de la retraite à taux plein, nous retiendrons 1 \$ de prestations tous les 2 \$ de revenu excédant la limite.

- L'année où vous atteindrez l'âge de la retraite à taux plein, nous réduirons vos prestations de 1 \$ tous les 3 \$ que vous gagnez au-delà d'un plafond annuel différent jusqu'au mois où vous atteindrez l'âge de la retraite à taux plein.
- Les individus qui atteignent l'âge de la retraite à taux plein percevront la totalité des prestations sans plafond de revenu.

Calculez votre revenu annuel pour déterminer le montant des prestations qui vous est dû. Pour la plupart des gens, cela comprend les revenus perçus de janvier à décembre. Pour calculer votre revenu total correspondant à l'année au cours de laquelle vous aurez le droit de percevoir pour la première fois les prestations, prenez en compte votre revenu pour les mois précédents et postérieurs à l'obtention des prestations.

Vos prestations à titre d'enfant cessent à l'âge de 18 ans à moins que vous soyez étudiant à temps complet dans un établissement primaire ou secondaire ou que vous soyez atteint(e) d'une invalidité. Nous prenons en compte vos prestations pour l'année complète à laquelle vous avez atteint l'âge de 18 ans pour calculer le montant des prestations qui vous est dû pour l'année. Ceci, que les paiements continuent ou non à l'âge de 18 ans.

Si vous avez droit à des prestations à titre de personne à charge d'une personne dont le travail est couvert par la Social Security, nous intégrerons vos prestations dans le montant que nous devons retenir au titre du revenu dépassant le plafond annuel de revenu.

3. Amélioration de l'état d'invalidité s'améliore ou retour au travail, après avoir obtenu des prestations d'invalidité

Si vous percevez des paiements d'invalidité, veuillez nous signaler si votre état s'améliore et si vous retournez au travail. Nous continuerons de vous envoyer des paiements pendant un maximum de neuf mois lorsque vous retournez au travail. Cette « trial work period » (période

d'essai) de 9 mois vous permet de déterminer si vous êtes en mesure de travailler sans que la suspension des paiements vous pose problème. Si, au bout de neuf mois, vous continuez à travailler, nous continuerons à vous verser des paiements pendant trois mois.

Si vous n'êtes pas en mesure de continuer à travailler au bout de la période d'essai, vous continuerez à percevoir les prestations invalidité.

4. Mariage

Si vous vous mariez, si un individu qui perçoit des prestations basées sur votre revenu se marie ou si une personne à votre charge se marie, veuillez nous en informer. Dans certains cas, les paiements de la Social Security cessent après le mariage. Dans d'autres cas, le montant du paiement change.

5. Divorce ou annulation

Informez-nous de l'annulation de votre mariage ou de votre divorce. Le divorce ou l'annulation du mariage n'entraînent pas nécessairement la suspension des paiements de la Social Security. Si vous percevez des paiements basés sur votre dossier de travail personnel, le divorce ou l'annulation de votre mariage n'affecteront pas vos paiements. De plus, si vous êtes un conjoint âgé de 62 ans ou plus et si vous étiez marié(e) à un travailleur pendant 10 ans ou plus, nous continuerons à vous verser les paiements même si vous divorcez. Veuillez nous signaler tout changement de nom afin que votre nouveau nom figure sur les paiements.

6. Adoption d'un enfant

Lorsque vous adoptez un enfant, veuillez nous signaler le nom légal de l'enfant, la date du décret d'adoption, le pays ou l'État des États-Unis où l'adoption a eu lieu et les noms et adresses des parents adoptifs.

7. Enfant qui n'est plus à la charge d'un conjoint ou d'un conjoint survivant

Si vous êtes un conjoint ou un conjoint survivant qui perçoit des prestations car vous avez un enfant de moins de 16 ans à votre charge ou qui est devenu invalide avant l'âge de 22 ans, veuillez nous informer immédiatement si l'enfant n'est plus à votre charge. Si vous ne le faites pas, vous pourriez encourir des sanctions et perdre des prestations supplémentaires.

Il est probable qu'une séparation temporaire n'affecte pas vos prestations tant que vous détenez l'autorité parentale sur l'enfant. Veuillez nous informer si l'enfant change de lieu de résidence ou si vous n'assumez plus la responsabilité de l'enfant. Veuillez également nous informer si l'enfant redevient à votre charge.

8. Enfant atteignant son 18e anniversaire qui est étudiant à temps complet ou souffre d'une invalidité

Nous cesserons de verser les paiements à un enfant lorsque ce dernier atteint l'âge de 18 ans, à moins que l'enfant ne soit pas marié et qu'il soit invalide ou étudiant à temps complet dans un établissement primaire ou secondaire.

Si un enfant âgé de plus de 18 ans perçoit des paiements comme étudiant, veuillez nous notifier immédiatement si l'étudiant :

- Abandonne ses études ;
- Change d'établissement scolaire ;
- Passe d'études à temps complet à des études à temps partiel ;
- Est expulsé ou suspendu ;
- Est payé par son employeur pour suivre des cours ;
- Se marie ;
- Commence à travailler.

Si un enfant pour lequel les paiements ont cessé à l'âge de 18 ans devient invalide avant l'âge de 22 ans, ou s'il n'est pas marié et fréquente à temps complet un établissement

primaire ou secondaire avant l'âge de 19 ans, veuillez nous en informer. Nous reprendrons alors les paiements pour l'enfant. De plus, nous pouvons reprendre les paiements si un enfant qui s'est rétabli d'une invalidité redevient invalide au cours d'une période de sept ans.

9. Décès

Si un individu qui perçoit des prestations de la Social Security décède, nous ne verserons pas de prestations le mois du décès. Par exemple, si un bénéficiaire décède en juin, quelqu'un devra restituer le paiement daté du mois de juillet (paiement de juin) à la Social Security.

10. Incapacité à gérer des fonds

Certains individus qui perçoivent des paiements de la Social Security sont incapables de gérer leur argent. Si c'est le cas, le bénéficiaire ou la personne chargée du bénéficiaire devra nous en informer. Nous pouvons organiser l'envoi des paiements à un membre de la famille ou à une autre personne qui officiera pour le compte du bénéficiaire. Nous appelons cette personne un « représentant destinataire du paiement ».

Nous offrons également la possibilité de désigner à l'avance jusqu'à trois personnes qui pourraient faire office de bénéficiaire pour votre compte si le besoin s'en fait sentir. Pour en savoir plus, lisez *Advance Designation of Representative Payee (Désignation à l'avance d'un représentant destinataire des paiements)* ci-dessous.

11. Expulsion ou départ des États-Unis

Si vous êtes expulsé(e) ou si vous quittez les États-Unis pour une raison quelconque, nous cesserons de verser les prestations de la Social Security. Nous ne pourrions pas reprendre les paiements à moins que vous soyez légitimement admis(e) aux États-Unis pour y résider de manière permanente.

Même en cas d'expulsion ou de départ, les individus à votre charge peuvent percevoir les prestations auxquelles ils ont droit s'ils sont

citoyens des États-Unis. Si ce n'est pas le cas, nous continuerons de verser les paiements des individus à votre charge s'ils restent aux États-Unis pendant tout le mois. Cependant, nous ne leur verserons aucune prestation mensuelle s'ils ont passé une partie de ce mois-là en dehors des États-Unis.

12. Changements des circonstances parentales

Nous pouvons cesser ou commencer les paiements à un enfant qui n'est pas citoyen des États-Unis lorsque certains changements surviennent. Veuillez nous informer si le parent naturel, adoptif ou le beau-parent meurt, se marie ou divorce (ou obtient une annulation), même si cet individu ne perçoit pas de paiements de la Social Security.

13. Droit à une pension pour activité non couverte par la Social Security.

Nous pourrions réduire vos prestations de la Social Security des États-Unis si vous obtenez le droit à percevoir à la fois une prestation de retraite ou d'invalidité de la Social Security des États-Unis et une pension mensuelle de retraite ou d'invalidité, comme des prestations d'un organisme de sécurité sociale étranger ou une pension privée, basées, partiellement ou intégralement sur une activité non couverte par la Social Security des États-Unis. Si c'est le cas, nous pourrions être amenés à utiliser une formule différente pour calculer vos prestations de la Social Security des États-Unis. Nous vous prions de nous signaler si vous avez commencé à percevoir une pension de retraite ou d'invalidité pour une activité non couverte par la Social Security des États-Unis.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site Web, www.ssa.gov (disponible en anglais et espagnol uniquement), et lisez la publication, *Windfall Elimination Provision (Disposition relative à l'élimination des gains exceptionnels)* (Publication n° 05-10045), ou contactez tout bureau de la Social Security des États-Unis ou Federal Benefits Unit (Unité de prestations

fédérales). Leurs coordonnées figurent dans la dernière section de la présente publication intitulée « **Contacter la Social Security** ».

En répondant à quelques questions de l'outil WEP Screening Tool pour les pensions étrangères, vous serez à même de déterminer si la Windfall Elimination Provision (Disposition relative à l'élimination des gains exceptionnels) (WEP, acronyme en anglais) réduira votre prestation de Social Security des États-Unis. Le WEP Screening Tool (Outil de détermination relatif à la WEP) pour les pensions perçues de l'étranger est consultable sur notre site Web à l'adresse : www.ssa.gov/international/wep_intro.html (disponible en anglais uniquement).

Comment faire un signalement

Vous pouvez nous informer en nous contactant en personne, par courrier électronique ou par téléphone. Pour en savoir plus sur la façon de prendre contact avec nous, reportez-vous à la dernière section de la présente publication intitulée « **Contacter la Social Security** ». Lorsque vous prenez contact avec nous, n'oubliez pas de mentionner :

- Le nom de l'individu ou des individus qui font l'objet du signalement ;
- Ce qui est signalé et la date à laquelle l'événement est survenu ;
- Le numéro de la demande de prestation (un nombre composé de neuf chiffres –000-00-0000– suivi d'une lettre ou d'une lettre et d'un nombre) ou le BNC# qui figure sur les lettres ou autres correspondances que nous vous envoyons.

Questionnaires

Nous envoyons des questionnaires aux personnes qui reçoivent des prestations de la Social Security (ou leurs représentants destinataires des paiements) en dehors des États-Unis chaque année ou tous les deux ans. Vos réponses nous aideront à déterminer si vous

êtes encore en droit de percevoir les prestations. Cette section vous explique à quel moment vous devriez recevoir un questionnaire. Si vous ne recevez pas votre questionnaire à la date prévue, contactez la Social Security Administration (Administration de la Sécurité Sociale) ou votre Federal Benefits Unit (Unité de prestations fédérales). Leurs coordonnées figurent dans la dernière section de la présente publication intitulée « **Contacter la Social Security** ».

Il est important que vous (ou votre représentant destinataire des paiements) complétiez, signiez, datiez et renvoyiez le questionnaire à notre attention dans l'enveloppe fournie dans les plus brefs délais. Si vous ne le renvoyez pas, vous ne recevrez plus de paiements. Si vous ne nous signalez pas ces changements ou si vous faites délibérément de fausses déclarations, vous pourriez être passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Vous pourriez en outre perdre une partie de vos paiements si vous ne signalez pas promptement les changements.

Vous recevrez un questionnaire entre mai et juin chaque année si :

- Vous avez 90 ans ou plus ;
- Avez un représentant destinataire des paiements ;
- Ne recevez pas de prestations comme époux/épouse, veuf/veuve, parent, mère ou père, ou bénéficiaire de paiements spéciaux à l'âge de 72 ans ou veuf/veuve invalide.

Vous recevrez un questionnaire entre mai et juin **tous les deux ans** si vous :

- Percevez des prestations comme époux/épouse, veuf/veuve, parent, mère ou père, ou bénéficiaire de paiements spéciaux à l'âge de 72 ans ou veuf/veuve invalide ;
- Vivez dans l'un des pays énumérés dans la liste ci-dessous **et** ne remplissez pas les conditions pour un questionnaire annuel.

Pays où nous envoyons les questionnaires par la poste tous les deux ans :

- Argentine
- Australie
- Autriche
- Açores
- Barbade
- Belgique
- Brésil
- Canada
- Chili
- Colombie
- Costa Rica
- Croatie
- Chypre
- République Tchèque
- Danemark
- Équateur
- Salvador
- Finlande
- France
- Allemagne
- Grèce
- Guatemala
- Honduras
- Hong Kong
- Hongrie
- Irlande
- Israël
- Italie
- Japon
- Macédoine
- Malte
- Mongolie
- Nauru
- Pays-Bas
- Nouvelle-Zélande
- Nicaragua
- Norvège
- Panama
- Pologne
- Portugal
- Saint-Marin
- Serbie
- Slovaquie
- Slovénie
- Espagne
- Suède
- Suisse
- Royaume-Uni
- Venezuela

Si vous êtes censé(e) recevoir un questionnaire tous les deux ans, nous vous enverrons votre questionnaire les années **paires** si les deux derniers chiffres de votre numéro de Social Security sont compris entre 00 et 49, ou les années **impaires** si les deux derniers chiffres de votre numéro de Social Security sont compris entre 50 et 99.

Advance Designation of Representative Payee (Désignation à l'avance d'un représentant destinataire des paiements)

L'Advance Designation (Désignation à l'avance) est prévue par la loi Strengthening Protections for Social Security Beneficiaries Act (Loi sur la protection renforcée des bénéficiaires de la Social Security) de 2018, qui a été promulguée le 13 avril 2018.

L'Advance Designation (Désignation à l'avance) permet aux demandeurs et bénéficiaires adultes aptes et mineurs émancipés de la Social Security, du Supplemental Security

Income (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité) et des Special Veterans Benefits (Prestations spéciales pour anciens combattants) de choisir une ou plusieurs personnes qui pourraient potentiellement faire office de représentant destinataire des paiements à l'avenir, si le besoin s'en fait sentir.

Pour vous aider à protéger ce qui est important pour vous, nous vous offrons maintenant la possibilité de choisir un représentant destinataire des paiements à l'avance. Si vous n'êtes pas en mesure de gérer, ou de donner à d'autres l'instruction de gérer vos prestations à l'avenir, vous aurez l'esprit tranquille en sachant que quelqu'un en qui vous avez confiance et que vous avez déjà choisi à l'avance, peut être désigné pour gérer vos prestations.

Pour en savoir plus, contactez la Social Security Administration (Administration de la Sécurité Sociale) ou votre Federal Benefits Unit (Unité de prestations fédérales). Leurs coordonnées figurent dans la dernière section de la présente publication intitulée « **Contactez la Social Security** ».

Ce qu'il faut savoir au sujet de Medicare

Medicare est le programme national d'assurance-maladie des États-Unis destiné aux personnes âgées d'au moins 65 ans ou souffrant d'une invalidité. Bien que les Centers for Medicare & Medicaid Services (Centres de service Medicare et Medicaid) (CMS, acronyme en anglais) soient l'agence en charge du programme Medicare, la Social Security traite votre demande d'adhésion à Original Medicare (assurance Medicare Original) (Parts A et B), et nous pouvons vous donner des informations générales sur le programme Medicare.

Medicare comprend quatre volets (« Parts »)

- Medicare Part A (assurance hospitalisation) aide à payer les soins des patients internes pendant leur séjour à l'hôpital ou pendant un temps limité dans un établissement de

soins infirmiers spécialisés (après un séjour à l'hôpital). Part A prend aussi en charge certains soins de santé à domicile et soins palliatifs.

- Medicare Part B (assurance médicale) aide à payer les services dispensés par les médecins et autres prestataires de soins de santé, les soins de patient externe, les soins de santé à domicile, l'équipement médical durable et certains services préventifs.
- Medicare Advantage Plan (Programme Medicare Advantage) (anciennement dénommé Part C) comprend toutes les prestations et tous les services couverts au titre de Part A et Part B – médicaments sur ordonnance et prestations supplémentaires comme les soins de la vue, de l'ouïe et des dents – regroupés dans un seul plan.
- Medicare Part D (couverture Medicare des médicaments délivrés sur ordonnance) aide à couvrir le coût des médicaments délivrés sur ordonnance. Vous disposez de plusieurs choix pour obtenir la couverture de Medicare. Si vous choisissez de bénéficier de la couverture Original Medicare (Medicare Original Parts A et B), vous pouvez souscrire une Medicare Supplement Insurance (Assurance complémentaire Medicare (Medigap) auprès d'une compagnie d'assurance privée.

En règle générale, Medicare ne couvre pas les services de santé qui vous sont dispensés en dehors des États-Unis. Vous pourrez bénéficier de la Part A si vous retournez aux États-Unis. Nous ne retenons pas les primes mensuelles du paiement de vos prestations pour cette protection.

Si vous souhaitez utiliser la Part B, vous devez vous inscrire. Si vous décidez de vous inscrire, nous déduisons normalement une prime mensuelle de votre paiement.

Comme les prestations de Medicare ne sont disponibles qu'aux États-Unis, il n'est peut-être pas dans votre intérêt de vous inscrire et de verser la prime d'assurance médicale si vous allez séjourner en dehors des États-Unis pendant

longtemps. Cependant, si vous ne vous inscrivez pas, sachez que si vous décidez de vous inscrire ultérieurement, vous devrez verser une prime de 10 pour cent plus élevée pour chaque période de 12 mois au cours de laquelle vous pourriez avoir été inscrit(e) mais ne l'avez pas été.

Si vous disposez de la couverture Medicare Part B et que vous souhaitez l'annuler, veuillez en informer la Social Security. Les primes pour Medicare Part B et les primes associées continueront pendant un mois supplémentaire après le mois où vous nous avez informés.

En cas de perte ou vol de votre chèque

L'envoi de chèques papier en dehors des États-Unis prend généralement plus de temps. Les délais de réception varient d'un pays à l'autre et il se peut que votre chèque n'arrive pas le même jour chaque mois. Si vous ne recevez pas votre chèque dans un délai raisonnable, ou s'il est perdu ou volé, contactez la Social Security Administration (Administration de la Sécurité Sociale) ou votre Federal Benefits Unit (Unité de prestations fédérales). Leurs coordonnées figurent dans la dernière section de la présente publication intitulée « **Contactez la Social Security** ».

Nous remplacerons votre chèque dès que possible. Veuillez conserver votre chèque en lieu sûr car le remplacement du chèque d'un bénéficiaire qui réside à l'étranger prend du temps.

Paiements par virement électronique (dépôt direct)

Le dépôt direct offre plusieurs avantages. Vous n'avez jamais à vous soucier de retards d'arrivée du chèque par la poste ni des pertes ou vols.

Avec le dépôt direct, vous recevrez vos paiements beaucoup plus rapidement que si vous receviez un paiement par chèque (généralement une à trois semaines plus vite). Lorsque nous déposons directement les prestations dans le compte d'une institution

financière, vous évitez aussi les frais d'encaissement des chèques et les frais de conversion des devises.

Si vous n'avez pas sollicité le service de paiement par virement électronique lorsque vous avez fait votre demande de prestations, nous vous recommandons de le solliciter immédiatement. Si vous recevez encore des chèques papier, le U.S. Department of the Treasury (Département du Trésor des États-Unis) prendra contact avec vous au sujet de leur remplacement par des paiements par virement électronique.

Même si vous recevez vos paiements par dépôt direct, vous devez nous communiquer votre adresse.

À moins que l'une des restrictions de paiement indiquées dans la présente publication ne s'applique, nous pouvons déposer le montant de vos prestations directement dans votre compte ouvert auprès d'une institution financière américaine quel que soit le lieu où vous vivez. Si vous habitez en dehors des États-Unis, à moins qu'une restriction de paiement ne s'applique, nous pouvons déposer le montant de vos prestations directement dans votre compte ouvert auprès d'une institution financière dans un pays qui a conclu un accord concernant les dépôts directs internationaux avec les États-Unis.

Pour consulter la liste des pays qui ont conclu des accords de dépôt direct international avec les États-Unis, rendez-vous sur : www.ssa.gov/international/countrylist6.htm (disponible en anglais uniquement), ou contactez le bureau le plus proche de la Social Security ou de la Federal Benefits Unit (Unité de prestations fédérales) Leurs coordonnées figurent dans la dernière section de la présente publication intitulée « **Contactez la Social Security** ».

Une autre possibilité pour recevoir vos prestations par voie électronique est d'utiliser la carte de débit Direct Express®. Vous n'avez

pas besoin d'un compte bancaire. Avec le programme de carte Direct Express® nous déposons les paiements de vos prestations fédérales directement sur le compte de votre carte. Vos prestations mensuelles sont disponibles dès le jour du paiement. Vous pouvez utiliser la carte pour faire des achats, payer des factures ou retirer de l'argent dans des milliers de sites. De nombreuses opérations sont gratuites. Composez le numéro vert de la ligne directe Direct Express® au **1-800-333-1795** ou inscrivez-vous en ligne sur www.USDirectExpress.com (disponible en anglais et espagnol uniquement). Si vous résidez en dehors des États-Unis, composez le numéro international **1-765-778-6290** pour utiliser les services Direct Express®. La Social Security peut également vous aider à vous inscrire.

Pour en savoir plus sur ces options de paiement par virement électronique ou sur d'autres, contactez la Social Security Administration (Administration de la Sécurité Sociale) ou votre Federal Benefits Unit (Unité de prestations fédérales). Leurs coordonnées figurent dans la dernière section de la présente publication intitulée « **Contactez la Social Security** ».

Impôt sur le revenu

Si vous êtes citoyen américain ou résident permanent des États-Unis (détenteur d'une carte verte « Green Card »), vous êtes assujetti(e) aux lois régissant l'impôt sur le revenu des États-Unis quel que soit le lieu où vous vivez. Cela signifie que votre revenu mondial, notamment jusqu'à 85 pour cent des prestations de la Social Security que vous percevez, peut être assujetti à l'impôt fédéral sur le revenu.

Si vous faites une déclaration de revenu fédérale à titre individuel et si votre revenu combiné est compris entre 25 000 \$ et 34 000 \$, vous pourriez avoir à payer des impôts sur jusqu'à 50 pour cent du montant de vos prestations. Le « revenu combiné » correspond

à votre revenu brut rajusté ajouté à l'intérêt non imposable ajouté à une moitié de vos prestations de la Social Security. Si votre revenu combiné est supérieur à 34 000 \$, vous pourriez avoir à payer des impôts sur jusqu'à 85 pour cent de vos prestations de la Social Security.

Si vous déposez une déclaration de revenu conjointe, vous pourriez avoir à payer des impôts sur jusqu'à 50 pour cent de vos prestations de la Social Security. C'est le cas si votre conjoint et vous-même avez un revenu combiné compris entre 32 000\$ et 44 000 \$. Si votre revenu combiné est supérieur à 44 000 \$, vous pourriez avoir à payer des impôts sur jusqu'à 85 pour cent de vos prestations de la Social Security.

Si vous êtes en couple et si vous faites des déclarations séparées, vous devrez probablement payer des impôts sur vos prestations.

Si vous n'êtes pas citoyen américain, ni résident permanent des États-Unis, nous déduisons une part de 30 pour cent sur 85 pour cent du montant de vos prestations au titre de l'impôt fédéral sur le revenu, sauf si vous remplissez les conditions d'une convention fiscale qui vous permet de bénéficier d'un taux d'imposition réduit. Au final cela représentera une déduction de 25,5 pour cent sur le montant de vos prestations mensuelles. Les États-Unis ont conclu de telles conventions avec le Canada, l'Égypte, l'Allemagne, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Roumanie, la Suisse et le Royaume-Uni (défini comme l'ensemble Angleterre, Écosse, Pays de Galles et Irlande du Nord) qui élimine cet impôt. Selon la convention fiscale conclue avec la Suisse, les prestations versées aux résidents de la Suisse qui ne sont pas citoyens des États-Unis sont imposées à un taux de 15 pour cent. De plus, la portion des prestations de la Social Security basée sur l'emploi au niveau fédéral, des États ou local des États-Unis versée aux individus qui sont à la fois ressortissants et résidents de l'Inde est exemptée de cet impôt. (Cette liste de pays peut évoluer).

Vous pouvez vous servir de l'Alien Tax Screening Tool (Outil de détermination de l'assujettissement à l'impôt étranger) pour vous aider à déterminer si vos prestations sont assujetties à cette retenue d'impôt pour les non-résidents étrangers ou si vous pouvez bénéficier des dispositions d'une convention fiscale. L'outil Alien Tax Screening Tool (Outil de détermination de la qualification à recevoir des paiements à l'étranger) est accessible sur notre site Web à l'adresse : www.ssa.gov/international/AlienTax.html (disponible en anglais uniquement.)

En fin d'année, nous vous enverrons un relevé indiquant le montant des prestations que nous vous avons versées durant l'année et le montant des déductions d'impôt sur le revenu que nous avons appliquées.

De nombreux gouvernements étrangers taxent les prestations de la Social Security des États-Unis. Les résidents des États-Unis qui souhaitent résider dans un autre pays doivent prendre contact avec l'ambassade de ce pays à Washington, D.C., pour obtenir des informations supplémentaires.

Contactez la Social Security

Il y a plusieurs façons de nous contacter, que ce soit en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous rendre service. Depuis plus de 85 ans, la Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

Rendez-vous sur notre site Web

Le moyen le plus facile de traiter toute question en rapport avec la Social Security, quel que soit le moment est de vous rendre sur notre site à l'adresse www.ssa.gov (uniquement en anglais). Vous pouvez y accomplir de nombreuses opérations.

- Faire une demande de prise en charge supplémentaire du coût des médicaments

délivrés sur ordonnance dans le cadre du programme Medicare.

- Faire une demande pour la plupart des prestations.
- Trouver des exemplaires de nos publications.
- Obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes.

En créant un compte *my Social Security*, vous pourrez réaliser encore plus d'opérations.

- Consulter votre *Statement Social Security* (Relevé de la Sécurité sociale).
- Vérifier vos revenus.
- Imprimer une lettre de vérification des prestations.
- Modifier vos informations de virement.
- Demander le remplacement de votre carte Medicare.
- Obtenir un formulaire de remplacement SSA-1099/1042S.
- Demander le remplacement de votre carte de Social Security, s'il n'y a aucune modification et si votre État participe.

Certains de ces services sont disponibles uniquement en anglais. Pour vous aider dans vos interactions avec la Social Security, nous mettons à votre disposition des services d'interprétation gratuits, par téléphone ou en personne, lorsque vous vous rendez dans un bureau de la Social Security.

Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services téléphoniques automatisés accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Appelez-nous à notre numéro gratuit **1-800-772-1213** ou à notre numéro TTY **1-800-325-0778** si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e).

Notre équipe est à votre service de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi pour répondre à vos questions. Pour bénéficier de nos services d'interprétation gratuits, restez en ligne et gardez le silence pendant nos messages vocaux automatisés en anglais, en attendant qu'un représentant vous réponde. Celui-ci prendra contact avec un interprète afin de faciliter la prise en charge de votre appel. S'il nous est impossible de répondre à votre demande par téléphone, nous vous fixerons un rendez-vous dans un bureau local de la Social Security et veillerons à ce qu'un interprète soit présent lors de votre visite. Nous vous demandons de faire preuve de patience pendant les périodes de forte activité, car vous pourriez connaître un taux élevé de signal de ligne occupée et des temps d'attente plus longs avant de nous parler. Nous nous ferons un plaisir de vous apporter notre assistance.

Rendez-vous dans un de nos bureaux

Pour trouver le bureau le plus proche de chez vous, saisissez votre code postal dans notre outil de localisation de bureaux (uniquement en anglais).

Si vous nous apportez des documents à consulter, rappelez-vous qu'il doit s'agir d'originaux ou de copies certifiées conformes par l'agence émettrice.



Securing today
and tomorrow

Social Security Administration
Publication No. 05-10137-FR | June 2020 (Recycle prior editions)
Vos paiements lorsque vous résidez en dehors des États-Unis
Your Payments While You Are Outside the United States (French)
Produced and published at U.S. taxpayer expense
Produit et publié aux frais du contribuable américain